

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le trente juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Philippe FUSEAU
Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Philippe COUZI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET
Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF		

Étaient absents avec procuration :

Jean-Philippe FREZOULS représenté par Chantal ARRAULT
Monique MEGEMONT représentée par Bruno ESPIC
Céline DILANGU représentée par Céline MORETTO
Marie-Sol BOUDOU représentée par Séverine HUSSON
Ekavi BRUSETTI représentée par Cathy JOUVENEZ
Hervé FONDS représenté par Guy GARCIA
Isabelle DELIS représentée par Marie COCHARD
Christophe DELPECH représenté par Philippe FUSEAU
Quentin USERO représenté par Jean-Pierre PEYRI
Séverine PINAUD représentée par Philippe BRUNO

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		23
Procurations :		10
Votants :		33

APPEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle GUEDJ

Le procès-verbal de la séance 1^{er} juin 2022 étant adopté

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juin est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020

- **DM 220601** - Avenant n°2, lot 4, SUD CHARPENTE Marché 2019-01 Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de salles de classe – Ecole Baker, 24 avenue Lestang 31 240 Saint Jean

Monsieur le Maire explique que l'avenant n°2 est passé avec la société Sud Charpente pour un montant de 4 043.72 € HT afin de pallier les prestations liées à la défaillance de l'entreprise Sanchez. Cette défaillance va imputer les dépenses de la collectivité de quelques milliers d'euros supplémentaires car il a fallu trouver en urgence des entreprises avec qui nous avons négocié.

- **DM 220602** - Avenant n°1, lot 4, Inforsud Technologies
Marché 2022-01 Fourniture, paramétrage, installation de matériel informatique pour les écoles de Saint Jean

Il s'agit d'un avenant de 756 € HT.

- **DM 220603** - Convention pour le transport des personnes âgées de 65 ans ou plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne
Le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017, le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- *sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;*
- *sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).*

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le règlement précité :

- *2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.*
- *5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.*
- *10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.*

La Ville de Saint-Jean souhaite participer à ce dispositif de gratuité, afin d'en faire bénéficier les Saint-Jeannais de plus de 65 ans, non imposables sur le revenu, par le biais de bons gratuits.

- **DM 220604** - Attribution du lot 7 du marché 2021-01 suite à la liquidation judiciaire du titulaire
- **DM 220605** – Avenant n°1, lot 16, Caussat, Marché 2019-01 Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de salles de classe – Ecole Baker
- **DM 220606** - Avenant n°2, lot 8 CVC, AJS Energie - Marché 2019-01 Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de salles de classe – Ecole Baker
- **DM 220607** – Avenant n°2, lot 10, Marin, Marché 2019-01 Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de salles de classe – Ecole Baker
- **DM 220608** - Signature de l'avenant 2022 à la convention de partenariat « Promeneurs du Net » et sollicitation d'une demande d'aide financière dans ce cadre auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne
- **DM 220609** – Marché 2022-08 Acquisition 6 copieurs Ecoles et Hôtel de Ville

- **DM 220610** - Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean et l'association « Accueil et Famille ».

Monsieur DURANDET souhaite être renseigné au sujet de la convention entre le Département et la Région, relative à la gratuité des transports ferroviaires ainsi que sur certaines lignes de bus pour les personnes âgées de plus de 65 ans non redevables de l'impôt sur le revenu. Il a été évoqué un nombre de 5000 bons par commune. Quel est le nombre d'utilisations qui a été faite par les Saint-Jeannais potentiellement concernés ?

Monsieur le Maire n'ayant pas la réponse précise, s'engage à la fournir à Monsieur DURANDET.

Réponse à la question de Monsieur Durandet (cette réponse a été communiquée au groupe d'opposition hors Conseil)

Les renseignements pris auprès du service Transports du Conseil Départemental de la Haute Garonne, nous ont apporté la réponse suivante

A ce jour, le CD 31 nous a confirmé qu'aucun Saint-Jeannais n'a bénéficié du dispositif sous l'égide de l'ancienne convention adoptée en septembre 2017. Notre interlocutrice fait remarquer que les habitants bénéficiaires issus des communes couvertes par le réseau Tisséo sont moins représentés car bénéficiant de tarif préférentiel Tisséo (extensible aux autres réseaux existants).

Cette convention avait été initiée par le SITPA (Syndicat intercommunal de Transports des Personnes Agées) dont la compétence est revenue au CD 31, suite à la dissolution du SITPA intervenue en Aout 2017.

La décision du Maire de juillet 2022 permet de relancer le dispositif pour l'avenir.

Concernant les coûts, la répartition des charges reste inchangée par rapport à la convention initiale.

DELIBERATIONS

FINANCES

DELIBERATION N° 20220706-1 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe en charge des finances de la commune et de la démocratie participative

Une décision budgétaire modificative sur les crédits d'investissement est nécessaire afin de tenir compte notamment :

- de la modification d'imputation de certains travaux (ex. divers matériels élection pôle population),
- de demande de travaux supplémentaires (dojo),
- de l'actualisation de prix des marchés (église),
- de la réalité des prix des marchés publics suite à leur attribution (travaux tennis, l'ANneXe),
- mise en adéquation des crédits de paiement avec l'autorisation de programme travaux nouvelle cantine école Joséphine Baker.

Ces virements de crédits sont compensés par des reports ou suppressions sur d'autres articles ou opérations et par l'inscription au budget de la DSIL attribuée par l'Etat sur les travaux sur l'école Joséphine Baker :

Désignation	Dépenses	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	
FONCTIONNEMENT		
TOTAL	- €	- €
INVESTISSEMENT		
Opération 2021002 plateforme jeunesse, art.21318		+ 15 000 €
Opération 2013008 bâtiment du dojo, art.21318		+18 000 €
Opération 2018002 travaux et équip. église, art. 21318		+ 8 000 €
Opération 2021003 socle numérique, art. 2183		+ 50 000 €
Opération 2020001 équip. pôle population, art. 2188		+ 1 800 €
Opération 2016003 tx équip. gpes scol., art. 2313		+ 2 000 €
Opération 2019006 tx nvle cantine Baker, art. 2313		+ 330 000 €
Opération 2011013 réfection bâtiment mairie, art.21311	- 92 800	
Opération 2015001 accessibilité PMR, art.21318	- 2 000 €	
Opération 2020007 Rénov. Toiture et écl. tennis, art.21318	- 30 000	
TOTAL	- 124 800 €	+ 424 800 €

Désignation	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT		
TOTAL	- €	- €
INVESTISSEMENT		
Opération 2019006 tx nvle cantine Baker, art. 1321	+ 300 000 €	
TOTAL	+ 300 000 €	- €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été prévu 150 162€ pour la reprise de l'électricité entre la salle Palumbo et la Mairie mais l'étude montre que nous devons faire des travaux supplémentaires en particulier au niveau de la sécurité (portes coupe-feu). Nous passons donc à une étape supplémentaire et nous allons atteindre les 250 000€. Les études sont approfondies pour que nous préparions ceci pour 2023. Ce n'était pas budgété cette année et nous n'avions pas le temps matériel de mettre en place l'appel d'offres. C'est un budget très lourd car cela concerne l'Espace Palumbo et la Mairie, les normes incendie sont draconiennes et vont donc nous imposer des dépenses supplémentaires.

Concernant les 300 000€ nous ne les avons pas inscrits au budget car ne sont inscrites que les subventions notifiées.

M. DURANDET demande des explications relatives à la diminution de crédits sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (-2 000€)

Monsieur le Maire donne la parole à Adeline Sander, Directrice du Pôle Ressources, qui explique qu'il s'agit de crédits passés sur l'opération cantine Baker sur lesquels on va récupérer, en subvention, un petit pourcentage des 2000€. Monsieur DURANDET demande à quoi correspondent les 12,08€ correspondent à l'intérêt des parts sociales détenues au Crédit Agricole. Ces parts sociales ont été obtenues automatiquement lorsque nous avons souscrit un emprunt dans cette banque. Cela ne vient pas rémunérer les fonds détenus par la commune sur son compte auprès du Trésor Public

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

DELIBERATION N° 20220706-2 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NORD-EST TOULOUSAIN'S BASKET CLUB »**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'association «Nord-Est Toulousain's Basket Club» a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Saint-Jean, afin de solliciter une participation financière permettant, au vu des résultats de l'équipe féminine U13, de partir en finale régionale Occitanie pour la première fois de son histoire, le samedi 11 juin 2022, à Perpignan.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association «Nord-Est Toulousain's Basket Club»,
- **DIT** que cette somme, prévue au budget, sera prise à l'article 6574.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 20220706-3 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EGEE – AVENANT A LA CONVENTION**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La présente délibération a pour objet de modifier et compléter certaines dispositions de la Convention de partenariat passée par délibération 20210331-14 du 31 mars 2021 avec « Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise Midi Pyrénées 31 (EGEE) ».

Il est donc proposé d'adapter les articles 3 et 4 de la convention de partenariat et d'approuver le versement d'une subvention de mille euros à compter de l'année 2022.

Il est rappelé que dans le cadre de la politique municipale d'aide à l'emploi et plus particulièrement pour accompagner les demandeurs d'emploi de la commune et les mettre en relation avec le réseau d'entreprises de la région, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise Midi-Pyrénées 31 (EGEE) propose de mettre à disposition de la commune de Saint-Jean ses acquis, son expérience et ses compétences que les conseillers bénévoles, anciens cadres de l'industrie, chefs d'entreprise ou enseignants, ont la volonté de transmettre.

Mme BOESCH-BIAY demande comment fonctionne cette association.

Monsieur le Maire explique qu'un local est mis à disposition de l'association. Les Saint-Jeannais concernés et intéressés passent souvent par le Centre Social qui les informe et leur conseille de s'adresser à l'association EGEE. Le CCAS ainsi que notre service Emploi peuvent recommander également des demandeurs d'emploi.

Mme MIKHAILOFF demande si cette association ne fonctionne qu'avec des bénévoles.

Monsieur le Maire répond qu'il ignore si tous les intervenants de cette association sont bénévoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adaptation des articles 3 et 4 de la convention de partenariat
- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 1000€ à l'association EGEE
- **DIT** que cette somme, prévue au budget sera prise à l'article 6574.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 20220706-4 – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Rapporteur : Céline MORETTO, adjointe en charge de l'éducation et de la famille

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 Août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 posent le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur une partie des dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif et doit être actualisé chaque année.

Ces dépenses sont :

- Les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien, ATSEM) ainsi qu'une quote-part pour les services communs
- Les charges d'entretien de bâtiments scolaires
- Les charges de fournitures, de matériels pédagogiques et sportifs, de fluides des trois groupes scolaires

Au compte administratif 2020, ces charges s'établissent de la manière suivante (destination ARS, EMCE, EMLA, EMPR, EPCE, EPLA, EPPR) :

- Charges de personnel (012)	813 176.02 €
- Énergie et fluides (60611 et 60612)	98 071.10 €
- Charges de fournitures et petit équipement (60623, 60631, 60632, 60633, 60636, 6064, 6067, 611, 6135)	88 281.36 €
- Entretien des équipements (61521, 615221, 615231, 6283)	7 100.40 €
- Télécommunications et frais divers (61551, 61558, 6156, 6184, 6188, 6225, 6226, 6228, 6231, 6232, 6241, 6262, 6358)	6 442.38 €
- Assurances	6 640.81 €
- Transport et piscine	11 515.50 €
- Quote-part services communs	94 715.69 €

Soit un total de **1 125 943,26 €**

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 1079 au 1^{er} janvier 2021, le montant de la participation exigée aux autres communes pour la scolarisation d'un enfant est donc fixé à 1 043.51 €.

Conformément à l'article 23 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, « la commune de résidence est tenue de supporter, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, 20 p. 100 de la contribution calculée ».

Ainsi, les frais appelés auprès des communes contributrices font l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis X (coût moyen par élève X 80%) + [(coût moyen par élève X 20%) X (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

Monsieur DURANDET indique que ce calcul est effectué à partir du compte administratif. Le Compte Administratif 2021 a été voté au printemps, alors pourquoi se base-t-on sur le Compte Administratif 2020 ?

Madame MORETTO donne la parole à Mme DEJEAN, qui explique que, s'agissant de la contribution à appliquer pour l'année scolaire 2021-2022, seul le Compte administratif 2020 peut être pris en compte.

Monsieur DURANDET s'appuie sur l'information communiquée par Mme MORETTO selon laquelle en 2021-2022, 14 enfants Saint-Jeannais ont été scolarisés dans d'autres communes pour un montant de dépenses estimé à 14 900€. Il se demande si toutes les communes accueillant ces 14 enfants effectuent le même calcul et obtiennent le même montant. Mme MORETTO répond que le mode de calcul est identique mais le montant obtenu varie en fonction des charges, très différentes d'une commune à l'autre.

Pour les enfants scolarisés en ULIS, nous sommes obligés de payer le RICEF, de même que dans des cas très spécifiques fixé par la loi, tel que l'état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil (et non de résidence).

Hormis ces conditions obligatoires, nous n'acceptons pas d'enfants extérieurs, car ils ne sont pas comptabilisés par l'Education Nationale pour les ouvertures de classes

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PORTE** pour l'année scolaire 2021-2022 la contribution pour l'accueil dans les écoles de Saint-Jean d'enfants domiciliés dans commune extérieure à **1 043.51 €** par enfant.
- **APPLIQUE** le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DELIBERATION N° 20220706-5 - DÉTERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Céline MORETTO, adjointe en charge de l'éducation et de la famille

Il s'avère nécessaire de délibérer sur les tarifs des services péri et extrascolaires, applicables dès le 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une hausse de 5% sur l'ensemble des prestations et des tranches et ce, pour différentes raisons :

- En raison de la crise sanitaire, il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs depuis 2019 (délibération du 3 juillet 2019)
- La Ville enregistre environ 8% d'inflation cumulée depuis 2020 (5,2% en mai 2022) non répercutée jusqu'alors sur les tarifs des services alors même que les coûts d'énergie augmentent de 50%
- Différents prestataires (produits et accessoires d'entretien, restauration scolaire...) sont impactés par la crise économique actuelle et répercutent ces impacts auprès de la Ville

Par ailleurs, il est également proposé de simplifier la grille tarifaire en supprimant le tarif du mercredi après-midi pour les enfants extérieurs (hors Ulis). NB : tarifs en euros

ALAE lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3 001 €	
Matin	0,08	0,09	0,16	0,22	0,24	0,28	0,32	0,35	0,39	0,42	0,47	
Midi (12h-14h)	0,13	0,14	0,22	0,30	0,35	0,41	0,46	0,51	0,58	0,68	0,80	
Soir (hors mercredi) 2h25	0,13	0,15	0,23	0,33	0,36	0,42	0,47	0,54	0,60	0,72	0,84	
Mercredi 14h-18h30	1,37	1,74	2,38	3,23	3,72	4,32	4,90	5,53	6,45	6,77	8,58	
Présence mercredi après-midi sans réservation	10,82											
Surfacturation en cas de retard à partir de 10 mn	6,46											
Cantines	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3 001 €	
maternelle	1,05	2,11	2,80	3,01	3,14	3,26	3,36	3,57	3,79	4,12	4,43	
élémentaire	1,16	2,33	3,01	3,23	3,35	3,47	3,57	3,78	4,01	4,43	4,75	
adulte	5,42											
Panier repas	Gratuit dans le cadre d'un PAI											
Alsh et Club Ados	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3 001 €	Extérieur (hors ulis)
Journée Alsh (avec repas)	6,72	7,32	8,49	10,20	11,27	12,87	13,99	15,41	16,86	17,45	18,51	23,93
Journée Club Ados (sans repas) ou Alsh (PAI)	5,36	5,51	5,72	6,05	6,37	7,44	8,52	9,58	11,18	12,77	14,36	15,96
½ journée avec repas (Alsh)	3,99	4,56	5,67	6,90	7,43	8,52	9,04	10,10	11,39	11,92	12,99	14,90
½ journée panier-repas (PAI) Alsh	2,73	3,39	4,50	5,67	6,27	7,34	7,88	8,40	9,26	9,80	10,33	14,90

½ journée sans repas (Alsh ou Club Ados)	2,31	2,96	4,08	5,15	5,80	6,92	7,44	7,98	9,16	9,69	10,23	14,69
Présence sans réservation	10,73											
Surfacturation en cas de retard de 10 mn	6,48											

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF (notification « aides au temps libres ») dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est le suivant :

Pour les accueils à l'ALSH, les séjours accessoires à l'accueil de loisirs d'une durée de 5 jours maximum et les séjours courts d'une durée de 4 jours maximum :

QF en euros		0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions (en euros)	Par jour	5	4	3	0
	Par demi-journée	2.5	2	1.5	0

Pour les séjours :

QF en euros		0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions par jour (en euros)		18	12	10	0

La Ville de Saint-Jean s'engage dans le cadre de cette convention :

- à mobiliser le dispositif pour une fréquentation des accueils en journée complète ou en demi-journées pour les enfants porteurs de handicap (pour les accueils sans hébergement) ou sur un jour complet (pour les séjours), dans la limite de 50 jours par an et par enfant,
- à informer par une communication adaptée et systématique, les familles bénéficiaires du montant de l'aide CAF et de son impact sur la tarification appliquée

Madame MORETTO explique que cette année, comme beaucoup de communes, nous avons pris de plein fouet l'augmentation du prix des matières premières. Cela concerne notamment notre prestataire de restauration qui nous a annoncé, dès le mois de mai qu'il allait augmenter ses tarifs. Il en est de même pour les fournisseurs de produits et accessoires d'entretien. Il est donc important pour nous de revoir nos tarifs. Nous avons décidé de revoir chaque année nos prix en fonction de l'inflation. Or depuis 2019, avec la crise sanitaire et sociale, ceux-ci n'ont pas été modifiés.

L'actualité nous rattrapant, la ville enregistre 8% d'inflation cumulée depuis 2020, (mai 2022 : 5,2%), cette hausse n'ayant pas été répercutée sur les tarifs des services. Les coûts de l'énergie augmentent quant à eux de 50%.

Ce qui est proposé est une augmentation de 5% sur l'ensemble des prestations et pour l'ensemble des tranches de quotient familial. La Mairie a rencontré à ce sujet, les associations de parents d'élèves afin de débattre et d'échanger sur cette tarification. Nous leur avons soumis le 2 juin des simulations. Cette tarification a été présentée et débattue entre élus à la Commission Education le 9 juin.

Monsieur DURANDET souhaite savoir si, dans le cadre de cette augmentation, les recettes prévisionnelles couvrent nos charges ?

Madame MORETTO répond qu'il s'agit d'un service public. Les coûts de nos services sont adaptés afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette modulation des QF nous permet d'avoir des tarifs adaptés aux revenus des familles. La notion même de service public implique une prise en charge par la collectivité et une prise en charge par les familles. Il est précisé que la CAF participe fortement, grâce à ses subventions, à l'atténuation du cout pour les familles et pour la Ville.

Monsieur DURANDET estime que la collectivité préfère faire payer le contribuable par les impôts, plutôt que l'usager.

Madame MORETTO s'inscrit en faux et rappelle que les impôts n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et dans ce cas précis, c'est l'utilisateur qui prend l'augmentation. C'est le principe du service public de proposer des services abordables pour le plus grand nombre. C'est pour cette raison, explique-t-elle, qu'elle a été élue.

Monsieur le Maire précise que les prix pratiqués par la commune de Saint-Jean font partie de la moyenne des prix pratiqués sur Toulouse Métropole. Toutes les communes de Toulouse Métropole sont confrontées à la même situation. Ce sont des services qui coutent chers au contribuable. La masse salariale des ALAE et de l'ALSH représente un peu plus d'un million d'euros chaque année.

Le fait que ces services soient délégués à un prestataire extérieur ou soient gérés par la mairie, la situation est la même : ce sont des services qui coutent chers.

Monsieur DURANDET explique que certaines communes réfléchissent actuellement sur des évolutions d'organisation et des évolutions tarifaires afin d'optimiser la gestion de ces services.

Madame MORETTO explique qu'elle est parfaitement au courant car elle échange souvent avec ses homologues des autres communes. Elle explique que la commune a déjà mutualisé ce service et ce depuis 2008. La plupart de nos agents annualisés travaille pendant les vacances scolaires et pendant le temps de l'école.

Nous avons un peu moins de contractuels. Nous avons titularisé des agents, car il y a un programme éducatif mis en place qui politiquement fait partie de notre « marque de fabrique ».

Il ne s'agit pas d'une garderie, mais d'un dispositif mettant en place un réel accompagnement.

Notre système de fonctionnement en France est similaire : par exemple, la Sécurité Sociale coute cher, mais elle a le mérite d'exister. De plus, les politiques de proximité sont de plus en plus dévolues aux communes. Elles sont présentes pour accompagner les familles, pour ouvrir des services afin de pallier l'absence de l'Etat. Nous ne sommes cependant pas à l'abri de difficultés.

Heureusement que nous avons à Saint-Jean ce modèle de services de qualité. Nous avons même été félicités par Toulouse Métropole pour le dynamisme de notre politique jeunesse, qui tient compte des profils des publics et des problématiques rencontrées. Le Département travaille aussi avec nous.

Les communes sont là pour assurer les services de proximité et cela n'a pas de prix.

Nous menons à Saint-Jean la politique publique que l'on souhaite pour la jeunesse et l'avenir des citoyens.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **SE PRONONCE favorablement** sur ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022.

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4**

DELIBERATION N° 20220706-6 - REFONTE DU CALCUL DE VALORISATION DES MOYENS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, modifiée par la circulaire du premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union Européenne.

Le Conseil municipal, par délibération du 23 février 2015, précisée par délibération du 2 juillet 2015, a adopté le mode de calcul relatif à la valorisation des moyens municipaux mis à disposition des associations concernant les salles municipales.

Le mode de calcul proposé à l'époque était le suivant :

- Coût moyen à l'heure au m² = coût total annuel de toutes les interventions (marchés fournitures espaces verts et maintenance des Services Techniques, contrôles équipements sportifs, énergie, frais de personnel Services Techniques,...) divisé par 8760h (365 jours x 24h) et divisé par le nombre total de m² (34 028 m²). Sur la base des charges de 2013, ce coût à l'heure et au m² s'élevait à 0,0011€.

Par ailleurs le matériel mis à disposition (mobilier, camion, barnums, grilles, éclairage, sono, podium, ...) est également valorisé, sur la base du montant hors taxe réellement supporté par la collectivité, divisé par la durée d'amortissement et par 365 jours, afin d'obtenir un coût unitaire journée.

Lors de la valorisation réalisée en 2021, nous avons constaté que ce coût estimé des mises à disposition était très éloigné des coûts réels pour la collectivité. Sans chercher à faire porter des charges importantes sur les associations qui sont essentielles à la vie sociale et à l'animation de la ville, il convient de revoir certaines règles de calcul, notamment pour assurer une équité entre les associations qui n'utilisent pas les ressources de la ville avec la même fréquence, ni la même quantité.

A titre d'exemple :

- avec la base de calcul de 2015, le prêt et le montage du grand podium est valorisée à 2,52 euros la journée, alors qu'il faut 6h à 6 agents pour l'amener sur site, le monter et le démonter... La location, sans montage, de ce même équipement (pour 50m²) coûterait au moins 600€ par jour.
- la mise à disposition de la salle de convivialité de Jany, avec la partie escalade (217m²), revient à 23 centimes de l'heure.

Il est proposé de reprendre les modes de calcul de la valorisation des moyens comme suit :

- concernant le matériel, le calcul reste basé sur la durée d'amortissement du matériel, mais en considérant non pas une utilisation 365 jours par an, mais une utilisation réelle (de 5 à 80 jours suivant le matériel). Il est par ailleurs proposé de valoriser les moyens humains (des services techniques) associés à ces prêts (chargement, déchargement, livraison, montage, nettoyage). Le tableau de calcul est annexé. A titre d'exemple, la valorisation du podium passe à 415,20€ par manifestation (et non par jour), la valorisation de mise à disposition d'une table passe de 0,02€ par jour à 1,1€ par manifestation et une chaise de 0,012€ à 0,3€.
- concernant les salles, il est proposé de reprendre la réalité du coût de fonctionnement et d'investissement (maintenance lourde ou modernisation) de chaque salle ou équipement en intégrant à la fois les coûts de maintenance (matériel et personnel des services techniques) et les charges de fonctionnement (électricité, chauffage, ...). Par souci d'équité, les charges

étant parfois très différentes d'une année sur l'autre), le calcul a été établi sur une base de 10 ans, entre 2012 et 2021 (extraction du logiciel de comptabilité), puis divisé par 365 jours et 12h (temps effectif maximum d'utilisation journalière) afin d'obtenir un coût horaire. Lors de l'analyse, il est ressorti des grandes tendances qui permettent, pour simplifier la mise en œuvre, d'envisager 4 tarifs différents, à savoir :

- 0,06€/m² et par heure pour les salles de moins de 100m²
- 0,04€/m² et par heure pour les salles de 100 à 299m²
- 0,01€/m² et par heure pour les salles de plus de 300m²
- 0,005€/m² et par heure pour les terrains de sport extérieurs et vestiaires associés.

A titre indicatif, la valorisation de l'espace de convivialité/escalade passe de 23 centimes à 8,70€ de l'heure. Le tableau de valorisation est annexé.

Madame MIKHAÏLOFF demande si ces calculs génèrent une facturation aux associations ou bien si c'est directement déduit du montant de leur subvention.

Monsieur le Maire explique qu'aucune facturation n'est adressée aux associations, mais sur le plan comptable, les associations doivent prendre en compte ces mises à disposition. Elles reçoivent chaque année un état financier des mises à disposition qu'elles doivent déclarer dans leur compte de résultat.

Madame MIKHAÏLOFF souhaite savoir si cela s'effectue également au niveau des demandes de subvention au Département ou à l'Etat.

Monsieur le Maire explique que comptablement, cela est nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** sur ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 20220706-7 - CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 31

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et

moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte du fait que, s'agissant de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

Pour les différentes catégories de médiation, le CDG 31 a fixé un tarif de :

- 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
- 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Monsieur le Maire prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention relative à la médiation proposée par le CDG31
- **REMUNERE** le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de
 - 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
 - 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 20220706-8 – AVANCEMENTS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2022

Dans le cadre de la campagne 2022 des avancements de grade, stagiairisation, mouvements de personnel, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet
- 1 poste d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur DURANDET félicite les récipiendaires et leur souhaite bonne continuité dans leur travail.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision du gouvernement d'augmenter le point d'indice de 3,5%. Cette décision est une bonne nouvelle pour les agents des collectivités, mais qui malheureusement va impliquer une augmentation non négligeable de la masse salariale de la collectivité. Elle va en effet augmenter de 2% sur le second semestre 2022. Ce qui donc était prévu au budget sera très largement dépassé par cette obligation.

C'est, certes, une très bonne nouvelle pour le personnel. Mais depuis des années, l'Etat prend des décisions qui sont impactées sur les contribuables. Notre budget va donc devoir assumer cette augmentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes sus énoncés ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EDUCATION – VIE LOCALE**DELIBERATION N° 20220706-9 – PEDT : SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE SAINT-JEAN POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2025**

Rapporteur : Céline MORETTO, adjointe en charge de l'éducation et de la famille

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le Projet Éducatif Territorial revêt l'importance des activités éducatives lesquelles, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire, constituent un temps éducatif à part entière, notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec les temps scolaires et familiaux et en lien avec le territoire.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins et aux attentes des parents et de leurs enfants, il convient de créer les conditions pour que le mercredi devienne, s'il ne l'est déjà, un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.

Il s'agit dans cette optique de s'appuyer, au regard de la dynamique lancée, sur la prise en compte des besoins de l'enfant, sur les acquis des projets éducatifs territoriaux, notamment en matière de démocratisation des activités sportives et culturelles, de leur complémentarité avec le temps scolaire et d'ancrage sur le territoire, sur ses acteurs et sur ses ressources.

Conformément à la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État, la Ville de Saint-Jean a réuni un Comité de Pilotage PEdT le 12 mai 2022, en présence des représentants des acteurs éducatifs concernés

Monsieur DURANDET explique avoir consulté les 36 pages de documents annexés. L'opposition ne fait pas partie du Comité de pilotage. Il exprime des difficultés pour analyser ce qui est produit par l'exercice triennal précédent et ce qui est demandé pour celui qui arrive. Il demande s'il est possible de présenter dans la commission ad hoc le support envoyé en annexe.

Madame MORETTO explique que le projet a été présenté en Commission Education le 12 mai dernier.

Madame MORETTO souhaite que lors d'une prochaine réunion d'élus, une présentation rapide et une explication du support soient effectuées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **TRANSMET** aux services de l'Etat le bilan et le plan d'action 2022-2025 tel que validé par le Comité de Pilotage du territoire de Saint-Jean du 12 mai 2022
- **SIGNE**, après validation, avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat, une convention unique PEdT / Plan Mercredi, la Ville de Saint-Jean bénéficiant déjà d'un tel plan et étant donc autorisée à une formalisation unique

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DELIBERATION N° 20220706-10 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA REGIE GENERALE, AUX SERVICES DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE RESTAURATION SCOLAIRE, AUX ALAE (ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE), AU CLUB ADOS ET A L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) :

Rapporteur : Céline MORETTO, adjointe en charge de l'éducation et de la famille

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des services municipaux restauration scolaire, ALAE et ALSH ainsi que de la régie générale de recettes chargée d'encaisser les droits d'entrée des services mentionnés, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur applicable à ces services.

Lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil municipal avait eu à se prononcer en faveur de l'adoption de ce règlement.

La nécessité de « toiletter » et d'apporter des précisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, entraînent de nouvelles modifications au règlement (indiquées en rouge dans le règlement joint).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Des simplifications et des précisions (adresses mails, nouveaux noms des ALAE en adéquation avec les nouveaux noms des écoles Joséphine Baker et Marie-Louise Dissard, « Les conditions d'annulation de l'ALAE du midi sont identiques à celles du repas » en page 4)
- Davantage de souplesse dans les dates limite de réservation et d'annulation pour le Club Ados (prestation ne nécessitant pas de commande de repas, réservations plus tardives des jeunes adolescents)
- Ajout d'une mention relative au fonctionnement en cas de sorties scolaires (en page 4)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** sur l'adoption du nouveau règlement intérieur de la régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, des ALAE (accueils de loisirs associés à l'école), de la régie générale, du Club Ados et de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), applicable à compter des réservations dès la rentrée scolaire 2022.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

CADRE DE VIE – URBANISME

DELIBERATION N° 20220706-11 – SDEHG : PROGRAMME LED 2026 ++ - RENOVATION POINTS LUMINEUX TYPE « BOULES »

Rapporteur : Philippe FUSEAU, Adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments, de la voirie et des mobilités.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022, deux délibérations relatives au programme de remplacement des éclairages « boules » du SDEHG n'avaient pas été soumises au vote, afin d'étudier la possibilité de remplacer un plus grand nombre de luminaires, sans changer les mats en bon état. Après étude par le SDEHG, il s'avère que les mâts, sur la plupart des rues envisagées dans le programme de remplacement des boules en phases 3 et 4 sont en bon état.

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 258 points lumineux de type « boules » 50W, 70W et 100W SHP de la liste jointe en annexe par des

appareils Leds 18W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ». Le mode de fonctionnement de l'éclairage après rénovation intègre une extinction de nuit de 1h à 5h du matin. Les quartiers concernés sont ceux des Pins, des Planes, Charles de Gaulle, Eluard, Bessayre, Verdale

Rues ou impasses concernées :

Estaquebiau, Mandela, Goudouli, Moulin, Watteau, Racine, Renoir, Picasso, De Gaulle, Brossolette, Blanqui, Malraux, Langevin, Duclos, Buisson, Eluard, Vallès, Apollinaire, Brancusi, Lautréamont, Léger, Prévert, Saint-Exupéry, Buisson, Talvas, Vallon, Val d'Aran, Einstein, Foucault, Fermat, Bessayre, Becquerel, Maupassant, Ader, Boucher.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	9 312€/an
Factures d'électricité	13 130€/an	2 505€/an
Total des dépenses	13 130€/an	11 817€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Monsieur DURANDET identifie bien la diminution du coût de l'énergie électrique dépensé dans l'éclairage public où les dépenses électriques sont divisées par 5.

Au mois de mars, nous avons voté le remplacement d'un certain nombre de lampadaires boules. A l'époque la contribution annuelle était de l'ordre de 5 000€. Or, depuis, le syndicat départemental a évolué, suite à des appels d'offres, pour fournir les communes en matériel. Il semble que l'appel d'offres ait été fructueux et que l'on ait obtenu des tarifs plus avantageux, donc Monsieur Durandet souhaiterait savoir :

- si la délibération du 30 mars sera réévaluée en tenant compte des tarifs moins élevés,

- si pour la délibération d'aujourd'hui, la contribution annuelle intègre bien les nouveaux tarifs

Monsieur Fuseau répond qu'il n'y aura pas de modification de la délibération du 22 mars car, suite à un courrier du SDEHG, celui-ci nous confirme la diminution de l'annuité. De plus, lors de la présentation de la délibération au 30 mars, le SDEHG avait basé son calcul sur les tarifs de fournisseurs de l'époque, avec nos contractants habituels. Il se trouve que nous étions la première municipalité à rentrer dans ce programme « LED ++ » de rénovation qui concernait 110 points lumineux de plus de 150 watt. Donc, en effet, l'économie d'énergie est beaucoup plus importante que ce qui est présenté aujourd'hui. Monsieur Fuseau anime la commission finances au SDEHG et il a choisi d'y associer les directeurs des Services Techniques et les ingénieurs. Il est sorti de cette réunion la proposition de lancer un autre marché spécifique à ces lanternes « type routières ». Le SDEHG a obtenu des prix très avantageux (la moitié de ce qu'il était prévu dans le programme), ce qui permet de diminuer l'annuité (celle présentée au mois de mars est de 8778€) à 3800€. L'économie prévue de 10% est finalement de 55%.

Suite à la remarque de Monsieur Durandet, Monsieur Fuseau répond qu'au mois de mars, nous étions sur des lanternes routières, là, nous sommes sur des lanternes de « type résidentiel », qui n'ont pas le même coût. On est resté sur une esthétique similaire à ce que nous avons rénové. C'est la première fois qu'une commune de Haute Garonne rentre dans ce schéma pour les remplacements des luminaires « type boules ». On est sur des prix qui ont été négociés avant de passer en délibération. Nous avons des luminaires avec des drivers, pour lesquels le SDEHG a obtenu des prix très avantageux et qui seront installés avant le 31 décembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG
- **DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 20220706-12 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Jean a été sollicitée en 2021 par le Syndic de Copropriété pour acquérir le fossé situé au 30 chemin de Bessayre, au droit de la résidence « Les Belles Demeures de Gaubert ». Ce fossé recueille les eaux pluviales d'une partie du chemin de Bessayre mais plus largement de tout le quartier « Laurens ». Ces eaux sont ensuite acheminées en canalisations sous la rue Marie Curie, sous le parking de la Clinique et le boulevard de Ratalens, avant de rejoindre la Dancelle puis la Sausse.

Ce fossé n'étant pas lié directement aux besoins de gestion des eaux pluviales de la résidence « Les Belles Demeures de Gaubert », il n'est pas logique qu'elle soit propriétaire de ce fossé et chargée de son entretien.

Ce fossé est pentu et profond, il nécessite un entretien régulier. Après avoir sollicité à la fois le service foncier de Toulouse Métropole et le service Eau de Toulouse Métropole, la commune a reçu une fin de non-recevoir sur l'acquisition et l'entretien de ce fossé. La commune le maintient propre depuis de nombreuses années, en faisant notamment appel à une entreprise de fauchage.

Afin de régulariser la situation, il sera proposé au Conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACHETE** le foncier associé au fossé (au droit des clôtures, parcelles AO188 et AO239), à l'euro symbolique. Les frais de bornage et d'acte seront répartis pour moitié entre le vendeur et l'acheteur.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TOULOUSE METROPOLE**DELIBERATION N° 20220706-13 – ADHESION PLATEFORME DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe en charge des finances de la commune et de la démocratie participative

Avant de présenter la délibération, Madame Arrault la contextualise et rappelle qu'elle est liée à la loi « Engagement et Proximité » de 2019 qui fait obligation aux métropoles de mettre en place un dispositif de réflexion sur l'application du choix politique de la Démocratie participative à l'échelle métropolitaine.

C'est donc dans ce contexte que Toulouse Métropole a engagé un travail de réflexion sur le fonctionnement de la Démocratie participative.

Dans le cadre des travaux de Toulouse Métropole relatifs à l'élaboration d'une charte de la participation citoyenne, des ateliers ont mobilisé des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Lors de ces séminaires, les collectivités ont exprimé le besoin d'être outillées dans la conduite de concertation. Parmi ces besoins, l'accès à une plateforme numérique de participation citoyenne a été régulièrement cité.

Dès lors, une réflexion sur la mutualisation d'une plateforme numérique a été engagée par Toulouse Métropole.

Le 23 juin, une délibération a été votée au Conseil de la Métropole pour permettre l'expérimentation de ce service mutualisé.

Dans un second temps, selon leurs besoins, les communes bénéficiaires pourront adopter une convention de prestation fixant les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne de leurs consultations sur la plateforme.

Dans l'hypothèse où l'utilisation mutualisée de la plateforme permettrait de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale, la Ville de Saint-Jean souhaite pouvoir s'inscrire dans cette expérimentation.

Monsieur Durandet constate que c'est un acte démocratique fort. La population se plaint souvent du manque de représentation, les administrés ne se reconnaissent pas toujours dans les politiques. Avec cet outil, on laissera la parole ; on offre la possibilité à des concitoyens, qui veulent s'engager sous une forme différente, moins classique qu'une élection communale ou départementale, d'effectuer des propositions. Cela pourra apporter des idées et des propositions qui sauront faire corps dans notre activité.

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'ouvrir la porte à ce type d'interrogations pour que les citoyens puissent participer à la vie de la commune et s'exprimer sur nos différents projets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à conventionner avec Toulouse Métropole pour expérimenter la plateforme mutualisée de participation citoyenne.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à remercier les services de la Mairie pour leur travail. De nombreuses personnes s'investissent. Le mois de juin a été difficile pour l'encadrement et pour une grande partie du personnel. Il remercie particulièrement Fabien Fenestre, Directeur des Services Techniques et Léa Lupin, Directrice Adjointe, qui ont eu énormément de travail avec le chantier de la cantine Baker suite à la défaillance de l'entreprise Sanchez. Un travail considérable a été réalisé et Monsieur le Maire tenait à les en remercier au nom du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que vendredi 8 juillet à 22h30 se déroulera le feu d'artifice. Le 14 juillet à 10h15 se déroulera la commémoration de la Fête Nationale.

Dès la rentrée, seront organisées plusieurs réunions de la Commission Urbanisme en prévision de l'arrivée du RNU.

Un comité de pilotage « Cœur de Ville » se déroulera le 12 juillet à 14h30

Nous avons toujours quelques difficultés avec Toulouse Métropole pour savoir quelles seront les possibilités dans les 10 prochaines années en matière d'artificialisation des sols. A ce jour, la Métropole ne veut, ni ne souhaite nous donner le nombre d'hectares sur lesquels nous pourrions lancer nos opérations immobilières. En effet, priorité est donnée au développement économique sauf Airbus qui demande à Cornebarrieu 50 ha pour construire un hangar de 30 ha. Dans le document que nous a transmis Toulouse Métropole, si nous prenons à ce jour les ZAC, les dessertes routières, les dessertes ferroviaires, nous consommons 600 ha sur les 650 ha que nous avons sur la métropole pour les 10 ans à venir.

Tous les Maires sont très contrariés car personne ne sait plus où il va être possible de construire.

Toulouse et les communes de la Métropole vont réhabiliter le bâti existant. Nous sommes face à un dilemme auquel nous ne trouvons pas de solution et qui est inquiétant car nous constatons une baisse de réalisation de logements qui est très importante. On est passé à une demande de 45 000 logements sociaux. Sur ce nombre, environ 15 000 sont des mutations. Néanmoins 30 000 demandes de logements est un chiffre d'autant plus énorme que nous ne les avons pas.

De plus, avoir un développement économique pour la Métropole est bien, mais où va-t-on loger les 12 000 à 15 000 nouveaux arrivants annuels ?

Sur ce sujet, Monsieur le Maire a été invité à rencontrer Monsieur le Préfet, ainsi que tous les maires de la Métropole. Si nous n'avons pas d'ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers), on ne peut qu'attendre le nouveau PLUiH tout en faisant très attention avec le RNU.

Monsieur Durandet adresse ses félicitations à Madame Sandrine Pinaud, conseillère municipale et excellente joueuse de tennis qui nous a prouvé maintes fois ses grandes qualités. Il a appris dans la Dépêche du Midi qu'elle envisageait une seconde vie en dehors des cours de tennis et à distance de Saint-Jean. Elle risque donc d'être en difficulté pour tenir son poste de conseillère municipale.

Monsieur le Maire explique que Madame Pinaud ayant des attaches à Saint-Jean, elle viendra régulièrement sur la commune.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal et invite l'Assemblée à un pot de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire clôt la séance.**